

MUSÉES ROYAUX

de

PEINTURE ET DE SCULPTURE

2 Mars 88

Dossier concernant une réclamation  
de la Ville de Bruxelles au sujet de  
l'admission dans les études  
des Elèves des Ecoles Communales.

N° 2854

2854 Admission des Elèves des Ecoles Comm. - Réclamation

NUMÉRO D'ORDRE.	DATE DE LA PIÈCE.	ANALYSE.

2  
MINISTÈRE

DE

l'Agriculture et des Travaux publics.

DIRECTION

DES

Beaux Arts.

N° 26594.

N. B. — Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de la direction.

ANNEXE.

SOMMAIRE.

Bruxelles, le 9 mai 1899.



Messieurs,

J'ai l'honneur de vous accuser la réception de votre lettre du 30 mars écoulé, n° 4813, concernant certains faits signalés par un journal de la ville.

En présence des résultats de l'enquête à laquelle il a été procédé par vos soins, j'estime, avec votre Commission, qu'il ne reste qu'à classer cette affaire.

Toutefois, il conviendrait peut-être, à cette occasion, de recommander au personnel placé sous vos ordres, de ne pas se départir, dans l'exercice de ses fonctions, du tact et de la politesse que le public est en droit d'attendre des agents de l'Etat.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre,

A la Commission directrice des Musées royaux  
de peinture et de sculpture de l'Etat, à Bruxelles.

MUSÉES ROYAUX  
DE  
PEINTURE ET DE SCULPTURE  
DE  
BELGIQUE

Bruxelles, le 30 Jan 1899,

N° 4813

J. ANNEXES

Comme

Monsieur le Ministre,

Par votre lettre en date du 22<sup>e</sup> 1898, n° 2594, vous avez bien voulu nous envoyer, en communication, et en vue d'une enquête à établir, un article du Journal "Le Peuple", (du 17<sup>e</sup> 1898) relatif à l'interdiction de laisser monter à l'Etage du Palais des Beaux-Arts, un instituteur et ses élèves sous prétexte que la plupart de ceux-ci étaient chaussés de Sabots.

Nous avons l'honneur, Monsieur le Ministre, de mettre sous vos yeux la copie d'une correspondance échangée, à ce sujet, antérieurement à la date qui s'indique, entre l'Administration Communale de Bruxelles et notre Collège. Vous voudrez bien y trouver les résultats de l'enquête à laquelle avaient déjà

Donné

Monsieur le Ministre  
des Beaux-Arts.

Donne lieu les faits relatés dans l'article du journal "le Peuple". Celui-ci, du reste, a été vivement repris par d'autres journaux de Bruxelles, notamment "L'Étoile Belge" (du 26 ct) et "La Chronique" (du 28 ct).

Ils font ressortir que cette dépense pour les personnes chaussées de Sabots de circuler dans les galeries de peinture est également en vigueur dans les musées de Paris et de Londres.

Vous ajouterais, pour être le Ministre, qu'il importe de tenir à l'observation stricte des règlements, principalement chez nous, où, si souvent, nous avons eu à constater de la part d'une certaine classe de vagabonds et de désoeurs des actes de mauvais goût, qui vous furent signalés à l'occasion. Canapés lacérés à coups de canif, ouvrages d'art détériorés, murs couverts d'inscriptions.

Il est utile de bien établir que si l'on refuse l'entrée des galeries du Musée aux enfants chaussés de Sabots, ce n'est nullement par mesure aristocratique, mais uniquement parce que le bruit de cette chaussure sur les parquets, produit un

Arrangement, pour les visiteurs sérieux et instruits qui ont besoin de Silence et de tranquillité afin de se recueillir devant les œuvres qu'ils examinent — et qui dérangent surtout les travailleurs, les copistes, qui sont en droit de réclamer de <sup>pour</sup> l'appliquer sans trouble à leurs travaux — nul n'a le droit d'interdire une liberté qui est un préjudice ou une gêne pour d'autres.

"Le Peuple" a trouvé la solution de la question; que les instituteurs fournissent des chaussures à leurs élèves, qui laisseront leurs Sabots à la porte, et l'entrée des Musées ne leur sera pas refusée.

Je vous prie d'agréer, pour vous le Ministre, l'assurance de ma haute considération  
Pour la Commission Directrice,  
Le Secrétaire, Le Président.

MUSÉES ROYAUX  
DE  
PEINTURE ET DE SCULPTURE  
DE  
BELGIQUE

N°

OBJET :

ANNEXE

Expédié le

"Le Champion"  
Mardi 28 Mars 1899

**Dans nos musées.** — On nous montre un article du *Peuple* paru il y a quelques jours et intitulé : « Les Pauvres et les Beaux-Arts ».

Il a pour auteur un certain Démos, qui s'arroge le droit de défendre les instituteurs et les élèves de nos écoles.

En effet, on trouve dans son article des phrases de ce goût-ci :

La visite des musées d'art par les écoles de la ville de Bruxelles « ne fait pas l'affaire des huissiers, de temps immémorial habitués à somnoler dans les galeries, et qui en sont arrivés à croire que le Musée a été créé expressément (*sic*) pour leur fournir des salles de repos ou des dortoirs ».

Les huissiers, pauvres diables, ouvriers eux-mêmes, sont très mal arrangés par Démos. Ah çà ! ces farouches démoc-soes s'imaginent-ils que les huissiers ont des appointements de diplomates et que leur sort est enviable ? Un ouvrier ordinaire est mieux salarié qu'eux, est moins tenu, a plus d'indépendance.

Nous sommes autorisés à répondre au *Peuple* que de tous les reproches qu'il adresse aux huissiers des beaux-arts, il n'y en a pas un de fondé.

Aussi bien le *Peuple* se contredit-il en maint endroit. Comment veut-on que les marmottes en livrée qu'il nous dépeint toujours somnolentes puissent exercer une surveillance aussi vigilante à l'égard des enfants et des pauvres ?

Que le *Peuple* sache que les huissiers ne font qu'appliquer le règlement, qui est copié sur ceux de Paris et de Londres et qui interdit l'accès des musées aux enfants non accompagnés et aux gens en sabots. Car les enfants, surtout ceux de Bruxelles, sont de mauvais garnements, et les gens en sabots, la plupart ouvriers sans travail, n'ont guère l'envie de contempler les Rubens et les Jordaens ; nous trouvons, avec la commission du Musée, qu'au lieu de venir flâner aux Beaux-Arts, y détériorer le parquet et s'y livrer aux actes de vandalisme dans lesquels ils sont passés maîtres, ces rôdeurs feraient mieux de chercher à gagner honnêtement leur vie.

Que Démos, qui soutient le contraire, chausse des sabots et se présente au Louvre, à Paris, ou à la Galerie nationale de Londres, et qu'il ose nous dire après l'accueil qu'on lui aura réservé !

"L'Éclair Belge"  
Dimanche 26 Mars 1899

Le correspondant bruxellois d'un journal de province rappelle qu'il y a eu deux ou trois ans, il avait été question de faire payer à l'entrée du Musée royal des Beaux-Arts une taxe de dix centimes, afin d'éloigner de notre galerie nationale les vagabonds qui s'installent sur les banquettes de velours pendant les journées d'hiver et s'amuse à dégrader parfois le mobilier — il aurait pu ajouter même les tableaux et les sculptures, en dépit d'une surveillance incessante.

Le public protesta et il ne fut plus question de cette mesure. Depuis, un récent incident a remis la question sur le tapis. Des écoliers en sabots ayant fait trop de tapage dans les salles, furent mis à la porte du Musée, et il est à peu près décidé que la taxe anti-démocratique sera établie. Le correspondant part de là pour entrer dans une série de considérations sur les sentiments esthétiques puissants que la vue de nos trésors artistiques doit faire naître dans l'âme de nos foules, des jouissances intellectuelles dont il y aurait cruauté à priver les pauvres, etc.

Tout cela est peut-être vrai, mais il n'en est pas moins certain qu'il y a quelque chose à faire pour remédier à la situation actuelle. On ne peut laisser nos musées se transformer en chaufferies publiques, où se donne rendez-vous un public spécial dont les « jouissances intellectuelles » et les « sentiments esthétiques puissants » sont le moindre des soucis. Outre les vagabonds et les rôdeurs en quête d'abri, des terrassiers et des maçons vont là pour manger leurs tartines — ce qui est, sans doute, fort louable au point de vue de la tempérance, mais ne fait pas précisément l'affaire des amateurs d'art ordinaires, des touristes étrangers qui viennent admirer nos collections et nos monuments.

Aussi l'établissement d'une taxe légère, cinq ou dix centimes au profit des pauvres ou de l'hospitalité de nuit ne nous déplairait-elle nullement. On pourrait apporter certains tempéraments à la mesure, accorder des cartes gratuites aux jeunes artistes, permettre la visite aux écoliers conduits par leurs instituteurs (et non chaussés de sabots autant que possible). De même, les dimanches, autoriser l'entrée d'un ménage avec enfants, en ne faisant payer qu'une seule entrée pour la smala entière. Le sacrifice serait léger, pour les bourses les plus modestes, et l'on réussirait enfin à écarter la tourbe malfaisante qui constitue un danger permanent pour nos collections.

MINISTÈRE

DE

l'Agriculture et des Travaux publics.

DIRECTION

DES

Beaux Arts.

N<sup>o</sup> 26594.

Bruxelles, le 22 mars 1899.



N. B. — Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de la direction.

Messieurs,

1 ANNEXE.

SOMMAIRE.

Je crois devoir vous communiquer l'article du journal ci-joint, relatif à certains faits qui se seraient parait-il, passés aux musées royaux de peinture et de sculpture de l'Etat.

Vous estimerez sans doute avec moi qu'il y a lieu de procéder à une enquête à l'effet de contrôler les assertions produites par le journal dont il s'agit.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre,

A la Commission directrice des musées royaux  
de peinture et de sculpture de l'Etat, E|V.

## Les Pauvres et les Beaux-Arts

Depuis dix ans, le programme des écoles de la ville de Bruxelles comprend la visite des Musées d'art. Mesure excellente, propre à développer l'esprit et le cœur des enfants. Mais elle ne fait pas l'affaire des huissiers, de temps immémorial habitués à somnoler dans les galeries et qui en sont arrivés à croire que le Musée a été créé expressément pour leur fournir des salles de repos ou des dortoirs.

Plusieurs de ces huissiers ont déjà mis en œuvre toutes sortes de moyens pour « dégoûter » les instituteurs de visiter le Musée avec leurs élèves. Ils s'entendent avec les frotteurs qui viennent dans la salle où se trouve une classe et frottent vigoureusement le plancher, en causant à voix très haute, pour empêcher l'instituteur de donner des explications; ou bien, c'est l'huissier qui se précipite, interrompant la leçon, sous prétexte que les élèves s'approchent trop des tableaux.

Voyant qu'ils ne réussissaient pas assez, ils viennent d'imaginer un moyen radical: ils ont chassé du musée un instituteur et ses élèves sous prétexte que la plupart de ceux-ci étaient chaussés de sabots! Le bruit de la marche de ces pauvres enfants nuisait aux statues et aux tableaux! Il troublait la digestion des huissiers!

Cette mesure scandaleuse, violente, inouïe, a été approuvée par la Commission du Musée, saisie de l'affaire par M. Lepage. Cette phénoménale commission — ennemie apparemment de l'éducation artistique des enfants du peuple et qui pense aussi que le Musée est sa chose et non celle du public — vient de prendre un arrêté général — c'est l'*Indépendance* qui l'affirme — interdisant l'entrée des musées à toutes personnes chaussées de sabots!

Et nous sommes en démocratie! Les pauvres déjà exclus du droit à la vie matérielle sont donc exclus du droit aux jouissances d'art! Les Van Eyck, les Rubens, les Van Dyck, les Teniers et les autres illustres artistes ont fait leurs chefs-d'œuvre, paraît-il, pour qu'ils ne fussent contemplés que par les bourgeois bien chaussés et par les huissiers chauffés et payés par l'État pour somnoler six heures par jour au milieu de ces œuvres géniales.

Ces huissiers en font d'autres: Quand des enfants mis en goût d'observation d'art par les visites faites au Musée avec leurs instituteurs, y retournent seuls, les huissiers les mettent vivement à la porte! Ces enfants qui dans les Musées se promèneraient tranquillement, contemplant les tableaux, sont dès lors obligés de polissonner dans les rues. C'est un système pour dégoûter les fils et les filles des classes pauvres de se rendre encore dans les Musées où ils dérangent les huissiers dans leurs attitudes endormies.

Si un visiteur, voulant conserver un souvenir, recueillir des documents, se permet de croquer un tableau sur une feuille de papier, un huissier mal embouché se précipite et déclare qu'il est défendu de copier sans y être autorisé! Nous avons assisté à cette scène.

La Commission des Musées n'a-t-elle pas imaginé de supprimer la gratuité de la visite de nos Musées nationaux? Des journaux l'ont affirmé. C'est une nouvelle manœuvre pour priver les ouvriers, les campagnards, les « gens du commun » de toute impression d'art.

La Bibliothèque royale et les Musées sont accaparés par des conservateurs aux idées étroites, à l'esprit antidémocratique, faisant tout pour éloigner « le vulgaire », empêcher le peuple de s'instruire. A Londres et à Paris on agit tout autrement: l'accès des musées et des bibliothèques est rendu facile à tous, et ils sont visités par le peuple. A Bruxelles, en régime de suffrage universel, le gouvernement conservateur a naturellement conservé les errements du passé qui rendent inaccessible au vrai peuple l'entrée des Musées nationaux (on dit royaux!!!), de la Bibliothèque, des Eglises detentrices d'œuvres d'art indignement exploitées par les fabriques d'église, bien qu'elles soient la propriété de tous.

Est-ce que le collège des bourgmestre et échevins de Bruxelles ne va pas protester contre l'incroyable mesure signalée plus haut?

L'*Indépendance* annonce que des instituteurs indignés, qui ont des élèves chaussés de sabots sont décidés de se rendre quand même au Musée, qu'ils emporteront avec eux des espadrilles (fournies probablement par l'œuvre des vêtements) qu'ils feront chauffer sur l'escalier même du Musée, et qu'ils déposeront les sabots au vestiaire.

Nous félicitons ces braves instituteurs et nous comptons bien qu'à la Chambre un député saura appeler l'attention du ministre compétent sur les agissements scandaleux des huissiers et de la Commission des musées, qui a décrété que les visiteurs en sabots seront chassés impitoyablement « du temple des arts »!

DÉMOS.

1<sup>er</sup> Feuille  
2<sup>e</sup> Feuille  
3<sup>e</sup> Feuille  
1899

MUSÉES ROYAUX  
DE PEINTURE & DE SCULPTURE  
DE BELGIQUE

~~4813~~

Bruxelles le 11 Mars 1911

M. K. Pab  
Bourgeois

à M. le Président

En réponse à votre lettre du  
2 C. / 6. Division n°  
4313 / sur votre  
honneur de vous faire  
savoir que le  
Président des Musées  
Royaux de peinture  
sont autorisés en principe  
à exclure des salles  
les visiteurs sous la  
terme en serait par  
conséquent.

Il résulte d'une  
enquête entreprise  
concernant le fait  
qui par votre lettre  
parappelez vous la

Plusieurs des élèves Condorcet  
par l'inst. auteurs, auteurs  
du rapport qui vous est  
parvenu, étaient Choumès  
de Seboto -

~~Ce genre de chaussures~~  
En chaussures qui peuvent  
servir à la grande course,  
Non des prospectus. Ceci  
font en outre un ~~très~~  
~~je~~ ~~accord~~ ~~de~~ ~~travail~~ ~~de~~  
~~parten~~ dans les salles  
à galeries, un tapage de  
nature à déranger les  
Vitateurs de Marseille -  
C'est pourquoi, l'inst.  
auteurs en leur fait  
envoyer à la fois Mouton  
à l'étranger, etc. les élèves

Suit. Il y a course de deux ans de

de sculpture

Quant au fait ~~de~~  
jeu qui ~~est~~ ~~est~~ ~~pas~~  
~~est~~ Musée de  
la poste de M. de  
non l'annonce à Paris  
des de la Pologne, etc.,  
qui est établie, comme  
de l'histoire par de  
M. l'administration -  
Au surplus, les uns  
fructueux ont été  
d'annoncer, C'est pourquoi  
un désir que vous nous  
expliquer aux agents,  
du personnel des Musées  
Régards de peinture &  
leur rapport de ce  
vont toujours tancer  
à la place de l'amb. pol.

tenir l'un ou l'autre  
ou l'autre par un  
institut ou un  
institut. Comme  
en general l'un  
tout les Vint  
des Musées,

Plus après  
M. L. Rougemont  
de votre bureau  
plus distingués  
C. M. J.  
par l'un des



Bruxelles 1888

à M. M. les Bourgmestres  
& Echevins de la  
ville de Bruxelles

M. M.

Répondant à votre  
lettre du 2 de ce mois,  
de No<sup>o</sup> 5919, nous  
vous en remercions de  
votre connaissance  
que des instructions  
ont été données aux  
personnel des écoles  
afin que l'initiative  
que nous signalons à  
propos de la visite des  
collections par les élèves  
des écoles communales  
se produise plus à  
l'avenir.

Ag. M. M. l'agr. de us  
C. de us.

Le Vice-Président  
C. Tetro

Rapport Extra-ordinaire du 4 Mars 1879.

Monsieur le Secrétaire,

Pour répondre à la plainte qui vous fut formulée par un professeur ou Directeur d'École de la ville au sujet d'un refus d'accès au Palais des Beaux Arts à un groupe d'élèves, conduit par un professeur et cela par un gardien de cet établissement.

Mon enquête de ce motif révéla dans leur stricte escorte toute les faits incriminés. Il en résulte donc qu'en effet fin Janvier dernier, le surveillant Muls, préposé pendant la quinzaine à l'Entrée; voyant

arriver un groupe d'enfants  
d'ébaillés; pour éviter de dire  
en quenilles; une école probable-  
ment qui semblait dirigée par  
un professeur.

En des circonstances pareilles, gé-  
néralement les surveillants sont très  
larges et n'appliquent que rare-  
ment l'article 3. parag. 12 du  
règlement du 20 août 1882 signé  
Rolin-Jacquemyns, appuyé au  
règlement affiché dans les salles  
et portant l'article 37.

M<sup>e</sup> Muls, en termes convenables  
crut de son devoir d'en faire la  
remarque au conducteur en fai-  
sant la restriction que la majori-  
rité de ses élèves portant des sa-  
lets, auraient fait un boucan  
dans les salles <sup>visant est</sup> peu en rapport avec  
la convenance du lieu, mais  
disait. Il, il ne voyait aucun  
inconvenient dans la visite  
de la salle de sculpture.

Bien que celui-ci comprit aisément,  
ce qui rend sa protestation inconvenable-  
sible ou tout au moins guère fondée.

En tous cas je déclare que les cas pa-  
reils se présentent très-rarement pour  
la bonne raison que les écoles qui  
se présentent ont leurs élèves chaussés  
de bottines. Cette école-ci faisait  
exception à tel point que le surveil-  
lant, après avoir pris l'avis du  
brigadier, invita le professeur à  
remettre sa visite des salons de  
peinture.

Le Surveillant en chef.

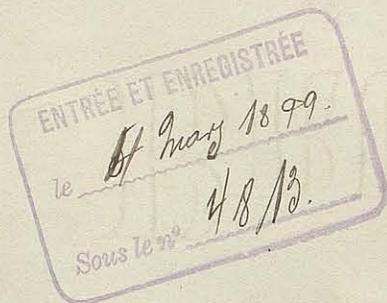
J. Blantfort

Administration  
COMMUNALE  
DE  
BRUXELLES

6<sup>e</sup> Division

N<sup>o</sup> 4313.

à rappeler dans la réponse le Numéro  
de la présente et la Division.



Bruxelles, le 2 Mars 1899

Monsieur le Conservateur en chef,

Nous croyons devoir vous signaler un fait qui nous est rapporté par un de nos instituteurs & qui s'est passé dans les derniers jours de Janvier; mais, par suite d'une erreur, il n'a été porté à notre connaissance que le 25 Février dernier.

Cet instituteur s'étant présenté, avec ses élèves, au Musée de la rue de la Régence, l'huissier de service à la porte s'est opposé à l'entrée des enfants, sous prétexte que ceux-ci n'avaient pas une mise convenable.

Devant la protestation de l'instituteur en question, l'huissier a laissé passer les enfants. Mais quelques instants après, un autre huissier vint faire défense à l'instituteur de monter à l'étage avec ses élèves.

Ce n'est pas la première fois que des faits de l'espèce se produisent dans les musées; il y a environ deux ans, nous avons déjà signalé un fait analogue qui s'était produit à la Porte de Hal & à ce moment votre prédécesseur a bien voulu donner des instructions en conséquence; mais il semble que le personnel subalterne des musées perd ces instructions de vue.

Monsieur le Conservateur  
en chef des Musées Royaux de peinture  
& de sculpture,  
rue de la Régence.

Nous

Administration  
COMMUNE  
de  
BRUXELLES

Division

Nous espérons, Monsieur le Conservateur en chef, que vous voudrez bien rappeler ces instructions au personnel chargé de la garde des salles & préposé aux entrées. Il est bien entendu que notre demande ne vise que les élèves en groupe, conduits par un instituteur ou une institutrice.

Agréez, Monsieur le Conservateur en chef, l'assurance de notre parfaite considération.

Par le Collège,  
Le Secrétaire.

Le Collège des Bourgmestres  
et Echevins.

*Amelshaus*

*Buly*

COMMUNALE

DE

BRUXELLES.

6<sup>e</sup> Division.N<sup>o</sup> 919

à rappeler dans la réponse le Numéro  
de la présente et la Division.

MUSÉES ROYAUX  
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE  
DE BELGIQUE

N<sup>o</sup> 2854

Monsieur le président;

Le 23 février dernier, une classe de notre école primaire N<sup>o</sup> 7, conduite par son instituteur, se présentait au Musée Moderne, pour en faire la visite, ainsi qu'il est recommandé aux membres du personnel enseignant.

Ceux-ci trouvent là de merveilleux éléments pour inculquer à leurs élèves le goût et le respect des belles choses et pour donner des notions sur les faits historiques importants que représentent nombre de tableaux du musée.

L'huissier de la première salle en interdit l'accès aux élèves, sous prétexte que l'un d'eux, ayant des sabots, il ne se trouvait pas avoir une mise convenable et que l'article 37 du règlement ne permettait pas d'accepter les visiteurs dans ces conditions. Il y eut un échange d'observations pénibles pour les enfants appartenant à la classe pauvre et désagréable pour l'instituteur à qui elles étaient faites devant les élèves.

Afin d'éviter ces incidents toujours regrettables, nous vous prions, Monsieur le Président, de bien vouloir donner des instructions au personnel du Musée à ce sujet, car nous sommes persuadés que l'huissier

Monsieur le Président de la Commission directrice des Musées  
Royaux de peinture et de sculpture,  
Place du Musée.

a mal interprété les prescriptions du règlement et qu'il ne peut être question de refuser l'entrée du musée à des enfants surveillés par un instituteur, parce que leur position sociale ne leur permet pas de s'acheter des souliers.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Par le Collège:

Le Secrétaire,

*Luvelshau*

Le Collège des Bourgmestre

et Echevins,

*Purb*

VILLE

DE

BRUXELLES